



AIDE PERSONNALISÉE :

Valable pour l'année scolaire 2009-2010

Fiche 1

Lettre d'information aux parents

Madame, Monsieur,

Depuis septembre 2008, les élèves des écoles maternelles et élémentaires ont 24 heures hebdomadaires d'enseignement obligatoire au lieu de 26 heures. Deux heures hebdomadaires (maximum) ont été alors dégagées pour la mise en place du **dispositif « aide personnalisée »** réservées aux élèves rencontrant des difficultés scolaires passagères (en application du Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008). Cette aide est entièrement gratuite mais n'est en aucun cas obligatoire.

Elle a pour objectif de remettre les élèves en situation de réussite dans les domaines où ils rencontrent des difficultés. **Pour les Petites Sections, il pourra s'agir d'un temps privilégié avec la maîtresse.**

A PARIS (par exemple), l'école maternelle (le nom de l'école) propose cette aide sur la pause méridienne du midi (en dehors des heures de classe) pour une durée de 30 minutes hebdomadaires au maximum tous les enfants : de la Petite à la Grande Section. La journée d'école passera alors de 6h à 6h30.

Plusieurs créneaux horaires sont possibles (H1 = 11H30 – 12H00 ou H2 = 12H00 – 12H30 ou 12H50 à 13H20), selon les besoins de service mais seront fixes pendant toute la durée d'une période. En tant que Directrice de l'école, j'organiserai au mieux les séances d'aide personnalisée, en fonction des données fournies par les enseignants (enfants déjeunant occasionnellement à la cantine ou à la maison).

Le dispositif « Aide personnalisée » se déroulera sur l'année scolaire en 5 périodes.

Période 1 : Du Jeudi 24 Septembre 2009 jusqu'au vendredi 23 octobre 2009

Période 2 : Du Lundi 9 novembre 2009 jusqu'au vendredi 11 décembre 2009

Période 3 : Du Lundi 4 Janvier 2010 au vendredi 12 février 2010

Période 4 : Du Lundi 8 mars 2010 au vendredi 16 avril 2010

Période 5 : Du Mardi 13 avril 2010 au vendredi 4 juin 2010

A la fin de la période, vous serez informés des progrès réalisés par votre enfant.

Engagement des parents :

Afin que cette aide ait la meilleure efficacité possible, **vous vous engagez à ce que votre enfant soit présent régulièrement aux séances.**

Les enseignants accompagneront les enfants déjeunant au restaurant scolaire à la fin de l'aide, jusqu'au personnel responsable du temps du midi (dans la cour de récréation). Le repas des Grandes et Moyennes sections est toujours servi à 12h30, au 2^{ème} service ; le 1^{er} service (11H30-12H30) étant réservé aux Petites Sections.

Si votre enfant (en classe de Moyenne ou Grande Section) déjeune à la maison, la maîtresse l'accompagnera jusqu'au portail principal de l'école à 12. Pour les Petites Sections, vous accompagnerez votre enfant à 12H50 dans sa classe, (Sonnez à l'interphone pour que l'on vous ouvre). Il sera alors pris en charge par sa maîtresse pour l'aide personnalisée puis restera dans sa classe à 13H20.

Si votre enfant doit participer à cette aide, vous serez informés, la semaine précédant la mise en place de l'aide.

La Directrice.

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe N°

AIDE PERSONNALISÉE : **Valable pour l'année scolaire 2009-2010**

Coupon réponse : Inscription annuelle au programme d'aide personnalisée

Un accord de principe est demandé aux familles pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Je (nous) soussigné(e / ons)..... représentants légaux

n'autorise (ons) pas

autorise (ons) mon enfant à participer à l'aide personnalisée sur la pause méridienne du midi, **à raison de 2 séances hebdomadaires toute l'année s'il en a besoin.**

Signatures des représentants légaux.

Merci de remettre ce coupon au plus tard jeudi 17 décembre 2009 au matin, à l'enseignant de votre enfant.